

Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR

 Air Extérieur  Environnement intérieur  Santé-Environnement

Vous êtes une **collectivité territoriale** et vous souhaitez mettre en œuvre des **politiques d'amélioration de qualité de l'air extérieur ou intérieur sur votre territoire**.

Vous avez des problèmes de dépassement ou êtes en risque de dépassement des valeurs « cibles » ou des valeurs « limites » nationales pour les polluants réglementés ou vous souhaitez simplement agir sur les émissions de polluants (réglementés ou non) sur votre territoire et tendre vers les valeurs cibles recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ou encore, vous souhaitez **adopter des mesures d'amélioration de la qualité de l'air intérieur** (Etablissements Recevant du Public, logements, etc.).

Vous avez besoin de conduire **une étude** pour **mettre en œuvre des actions ciblées** pour l'amélioration de la **qualité de l'air intérieur ou extérieur** sur votre territoire. Vous êtes éventuellement associée à une autre collectivité, un bureau d'études ou une association (en tant que prestataire ou sous-traitant).

Candidatez à l'Appel à Projets AACT'AIR de l'ADEME qui ouvre le 3 février 2022.

Vous pourrez bénéficier :

- **d'une aide financière** : sous la forme **d'une subvention de maximum 70 % des dépenses éligibles** ;
- **d'un accompagnement technique** : des agents ADEME spécialistes de la qualité de l'air et des problématiques rencontrées par les collectivités vous accompagnent dans la réalisation et la valorisation de votre étude.

À partir du 3 février 2022, candidatez sur la plateforme agirpourtatransition.ademe.fr, rubrique « Qualité de l'air ».

 Mise à jour de cette page : 07/01/2022

 **Type d'évènement**
Appel à projets

Date
lundi 3 janvier 2022
à partir de 09:00

 **Publics :**
Professionnels
Élus

 **Précisions :**
Collectivités territoriales

 **Lien externe**
<https://agirpourtatransition.ademe.fr/>

Personne contact

Ademe
Occitanie
ademe.occitanie@ademe.fr

 **Organisateur**

- ADEME